

Un Plan de Protection de l'Atmosphère

Qu'est-ce qu'un PPA ?

Les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) définissent les objectifs et les actions pour permettre de conserver ou de ramener les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants et les zones où ces valeurs sont dépassées.

Lorsqu'il s'agit de chauffage au bois domestique, les objectifs des PPA sont généralement de :

- Organiser un recensement des équipements utilisés
- Inciter les ménages à installer des foyers fermés/inserts performants dans leurs cheminées ouvertes ou à n'utiliser cette dernière qu'à des fins d'agrément
- Encourager les ménages équipés d'un appareil de chauffage ancien (avant 2002) à renouveler leur équipement
- Rappeler les bonnes pratiques du chauffage au bois pour l'installation, l'utilisation et l'entretien via les Espaces info énergie

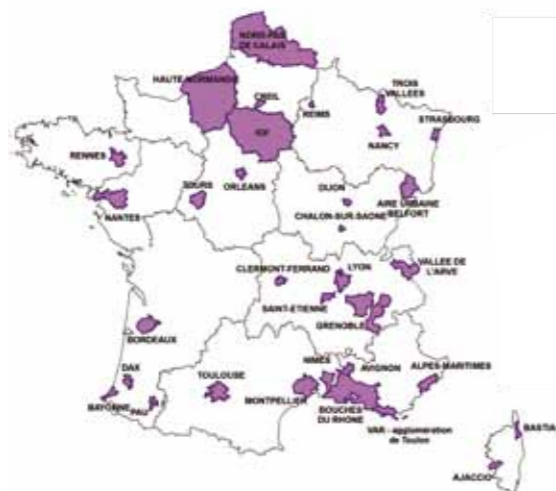
Suis-je soumis à cette réglementation locale ?

En 2016 ; on compte 36 PPA en France et 47 % de la population française est couverte par un PPA.

Quelles sont les principales mesures mises en œuvre lors de fortes concentrations de polluants ?

Certaines mesures peuvent entrer en application comme l'interdiction de circulation de certains poids lourds ou encore la circulation alternée. Pour les utilisateurs de chauffage au bois, l'utilisation des foyers ouverts peut être déconseillée.

Pour savoir si votre commune est soumise à un PPA :



■ Zones couvertes par un PPA

LE SAVIEZ-VOUS ?

- Le rendement énergétique d'un foyer fermé « Flamme Verte » est **7 fois plus élevé que celui d'une cheminée à foyer ouvert**
- Un appareil de chauffage au bois labellisé Flamme Verte émet **trente fois moins de particules fines** qu'un appareil de chauffage au bois installé avant 2002
- 1 mm de suie déposé dans le conduit de fumée, c'est **10 % de consommation de bois supplémentaire**

flamme
VERTE

Le label
du chauffage
au bois



juin 2016 - Conception/réalisation : Raphael.Limonnet@gmail.com - Crédits photos : © Coloures-pic/fotolia, © i-Stockr



Flamme verte

C/o Syndicat des énergies renouvelables
13-15, rue de la Baume - 75008 Paris
Tél. : 01 48 78 05 60
email : contact@flammeverte.org
www.flammeverte.org
@FlammeVerte

flamme
VERTE

Le label
du chauffage
au bois

Chauffage au bois
et qualité de l'air

Pourquoi remplacer mon ancien équipement par un appareil performant Flamme Verte ?



ECONOMIE ET EFFICACITÉ
jusqu'à 3 fois moins de bois consommé



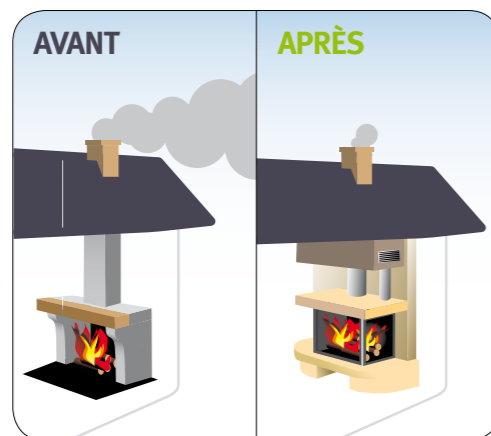
CONFORT THERMIQUE
meilleure répartition de la chaleur



SANTÉ ET QUALITÉ DE L'AIR
jusqu'à 30 fois moins d'émissions de particules fines

Une cheminée à foyer ouvert n'est pas considérée comme un moyen de chauffage compte-tenu de son faible rendement énergétique (10 %).

Des foyers fermés/inserts labellisés Flamme Verte peuvent venir s'encastrent dans la cheminée ouverte, la transformant en un moyen de chauffage efficace et respectueux de l'environnement. Les améliorations techniques apportées sur les appareils de chauffage au bois, depuis 2002, ont permis d'augmenter les rendements énergétiques et de diminuer les émissions de polluants.



Choisir un appareil labellisé Flamme Verte c'est s'assurer d'une éligibilité aux aides publiques si l'installation est réalisée par un professionnel « RGE ».

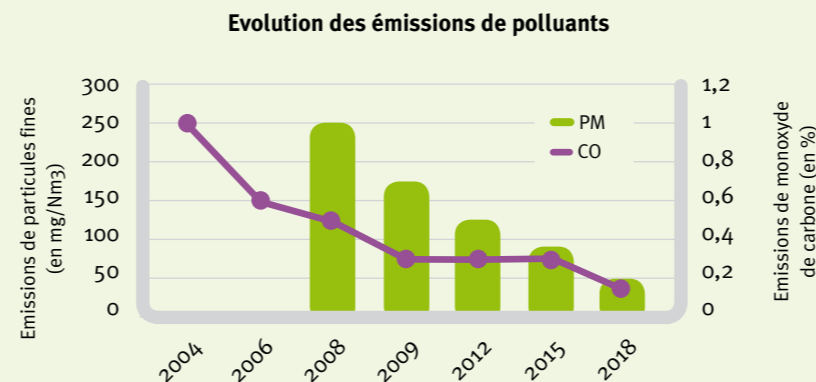
De nombreuses aides financières sont disponibles : Crédit d'Impôt à la Transition Energétique (CITE), Eco-prêt à taux zéro (Eco-PTZ), taux de TVA réduit à 5,5 %, etc.



L'aide en +

Le Fonds Air : certaines régions ont mis en place un « Fonds Air » pour inciter le renouvellement des foyers ouverts et des appareils datant d'avant 2002 par des appareils performants. C'est notamment le cas de la Vallée de l'Arve (Haute-Savoie), de la métropole grenobloise, du pays Voironnais et du pays du Grésivaudan (Isère).

La création du label a permis le développement par les industriels de produits de plus en plus performants. Ainsi les rendements énergétiques ont augmenté de 30 % en moins de 10 ans et les émissions de monoxyde de carbone (CO) et de particules fines (PM) ont largement diminué. Supérieures à 1 % avant 2000, les émissions de monoxyde de carbone se situent aujourd'hui à un maximum de 0,3 % avec la classe « Flamme Verte 5 étoiles ». Les émissions de PM ont été réduites fortement entre 2008 et 2015.



Bien choisir la puissance de votre appareil

Un appareil bien dimensionné pour les besoins de votre habitation permettra :

- Un meilleur confort grâce à de faibles amplitudes de températures
- Une combustion du bois optimisée
- Une diminution des émissions de particules fines dans l'atmosphère
- Une durée de vie de l'appareil prolongée
- Un coût moindre lors de l'achat de l'appareil

Le dimensionnement de l'appareil doit prendre en compte la taille des pièces à chauffer, l'isolation du logement, l'altitude et la zone géographique, ainsi que l'usage souhaité.



LE CONSEIL FLAMME VERTE :
Référez-vous à un professionnel qualifié pour le dimensionnement de votre appareil

Quels réflexes dois-je avoir ?

Des astuces pour une installation performante :

- **Recourez à une entreprise labellisée « RGE »** afin de faire réaliser vos travaux d'installation : garant de travaux de qualité et indispensable pour bénéficier des aides publiques
- **Ne brûlez que du bois de qualité** (sec, fendu et non souillé). Si vous achetez votre bois ou des granulés, vous pouvez vous référer aux certifications ou marques collectives d'exigences.



Si vous ramassez vous-même votre bois ou le récupérez chez votre voisin, faites le sécher pendant au moins 18 mois sous un abri ventilé et isolé du sol.

- **Faites ramoner deux fois par an votre conduit de fumée par un professionnel**, dont une fois durant la saison de chauffage (obligation réglementaire)

idée reçue :
" Qui peut le plus peut le moins "